



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 019-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.32

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bichsel (Zollikofen, UDC) (porte-parole)
Müller (Innerberg, PS)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Siegenthaler (Thun, PS)
Amstutz (Sigriswil, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer dans la révision en cours de la loi sur l'archivage les bases nécessaires pour que les Archives de l'État puissent mettre à la disposition des communes une solution d'archivage numérique à long terme et les conseiller en matière de gestion du cycle de vie.

Développement :

Dans les administrations publiques également, de plus en plus de données sont créées, traitées et gérées électroniquement. Cette évolution progresse rapidement dans les communes aussi. Les données électroniques doivent être archivées. La mise en place et l'exploitation d'archives numériques à long terme sont toutefois exigeantes, même pour les grandes communes et les villes, et représentent un défi de taille pour les petites et moyennes communes. En outre, la transformation numérique de l'administration publique conduit à la création et à la gestion de plus en plus de données qui ne servent pas seulement aux communes, mais aussi ou surtout au canton (p. ex. eBau, eDéménagement). Dans la perspective de processus administratifs efficients et exempts de rupture de support, cette évolution est appréciable. Néanmoins, dans le même temps, la frontière entre les différents niveaux responsables de l'archivage des données se déplace, car à l'avenir, de plus en plus de données seront utilisées et gérées en commun par le canton et les communes, c'est-à-dire qu'il ne s'agit bien souvent plus de données qui doivent être archivées par les communes seules. Cela entraîne de nouveaux défis en matière d'archivage, qui doivent être résolus de manière appropriée, en commun et à tous les niveaux.

Dans ce contexte, les communes se félicitent que les Archives de l'État, en tant que centre de compétence pour l'archivage, se livrent (en collaboration avec des communes pilotes) à des réflexions préliminaires pour une solution commune d'archivage numérique à long terme. Cette solution permettrait aux communes d'archiver à l'avenir leurs données électroniques sous forme numérique, sans qu'elles aient à développer ou à acquérir elles-mêmes leurs propres solutions. Afin que la mise en œuvre puisse se faire rapidement dans l'intérêt du canton et des communes et que les questions de financement nécessaires puissent, par la même occasion, être réglées à temps, les bases juridiques requises doivent être créées dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'archivage actuellement en cours. Le moment est idéal pour créer une solution cantonale d'archivage à long terme pour les communes ou en collaboration avec elles. Certaines ont déjà lancé leur propre projet, mais jusqu'à présent, seule une commune bernoise dispose d'archives numériques à long terme. Des retards supplémentaires compliqueraient une solution uniforme, car les grandes communes ont besoin de solutions rapides et, en l'absence de partenariat avec le canton, devront se résoudre à poursuivre leurs propres projets ou à en lancer de nouveaux.

Motivation de l'urgence : afin d'utiliser au mieux la fenêtre d'opportunité qui s'offre à nous pour trouver une solution commune et efficace à l'archivage numérique à long terme, il convient de créer sans tarder les bases légales nécessaires, parallèlement au projet de déploiement des Archives de l'État. Ces adaptations doivent être intégrées d'urgence dans la révision en cours de la législation sur les archives.

Destinataire
– Grand Conseil